



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prophylaxie

Question écrite n° 19075

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand * attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la nécessité de promouvoir l'examen bucco-dentaire de prévention, prévu par l'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique, qui entrera prochainement en vigueur. En effet, cet article rend obligatoire et gratuit cet examen en faveur de tous les enfants dans l'année qui suit leur sixième et leur douzième anniversaire. Toutefois, cette démarche ne sera pleinement efficace que si elle est précédée d'une campagne de prévention collective de proximité, sensibilisant ce jeune public aux effets bénéfiques d'une telle mesure. L'établissement scolaire semble le lieu adéquat pour y dispenser cette éducation, et le chirurgien-dentiste, l'enseignant le plus adapté. Il lui demande quelles mesures il entend prendre, en concertation avec l'union française pour la santé bucco-dentaire, afin d'assurer le succès de cette mesure de santé publique dentaire.

Texte de la réponse

L'examen bucco-dentaire de prévention, obligatoire et gratuit, à six ans et à douze ans, qui figure à l'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique, est un examen individuel effectué par un chirurgien-dentiste ou un stomatologiste dans un cabinet dentaire. Outre le diagnostic des pathologies éventuelles et le bilan des soins nécessaires, cet examen doit comprendre notamment une éducation et une motivation à la santé bucco-dentaire en collaboration étroite avec les parents, ainsi que des conseils personnalisés sur l'hygiène alimentaire et le rôle protecteur du fluor. Le souci de sensibilisation et d'éducation à la santé constitue une dimension importante de cette mesure. Le caractère obligatoire de cet examen et son inscription dans le carnet de santé de l'enfant devraient constituer une forte incitation, comparable à celle qui existe notamment dans le domaine des vaccinations. En outre, bien qu'aucune sanction n'ait été prévue, il devrait permettre d'atteindre l'ensemble des enfants de chaque classe d'âge. Il convient d'en attendre des effets positifs, tant en matière de soins précoces que de comportement préventif, en particulier quant aux habitudes d'hygiène et de consultation régulière. Les modalités de promotion, d'accompagnement et d'évaluation de cette mesure seront déterminées prochainement, en concertation avec les acteurs concernés professionnels de santé, assurance maladie, éducation nationale, et feront l'objet d'un accord conventionnel.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19075

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4045

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8292